



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

12 AVR. 2021

LE MINISTRE

N/Réf :

V/Réf :

Monsieur le Président,

Depuis mi-novembre 2020, une épizootie d'influenza aviaire s'est déclarée en France. Près de 500 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 ont été détectés, principalement dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. Si les virus en présence ne présentent pas de risques pour l'homme, la situation est difficile pour les filières volailles, d'autant plus qu'elle s'ajoute à la crise sanitaire de la Covid-19.

Par le présent courrier, je tiens à vous réaffirmer l'engagement de l'Etat en faveur des filières, et notamment pour l'indemnisation des pertes subies, dans le respect des réglementations européenne et nationale.

C'est ainsi qu'en complément des indemnisations sanitaires, qui font déjà l'objet de versements d'acomptes aux éleveurs et accoueurs dont les cheptels ont été éliminés, (plus de 10 M€ ont d'ores et déjà été instruits) des dispositifs d'indemnisation des pertes économiques sont également prévus. Les derniers seront déclinés pour les quatre grandes catégories de bénéficiaires identifiées :

- les éleveurs avicoles (y compris de poules pondeuses) situés en zones réglementées ;
- les entreprises de sélection-accouage ;
- les entreprises du maillon aval (abattage, seconde transformation, centres de conditionnement) et entreprises de services spécialisés (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de coproduits) ;
- les éleveurs de gibier à plumes.

En ce qui concerne plus spécifiquement les éleveurs de volailles situés en zone réglementée, un dispositif proche de celui déployé pour la crise d'influenza aviaire de 2016-2017 devrait être mis en place, sur la base de la perte de marge brute au regard d'une période de référence. Il est en cours de finalisation, avec votre participation active. Les pertes de production subies pendant la période des restrictions sanitaires et dues à l'allongement des vides sanitaires dans les exploitations devraient être prises en charge à 100%. Les pertes de production subies après la période des restrictions sanitaires du fait de retards à la remise en place des animaux devraient être prises en charge à hauteur d'au moins 50% sur 150 jours maximum. Un dispositif d'avances sera par ailleurs déployé d'ici à l'été.

Par ailleurs, les mesures sanitaires mises en œuvre en 2020-2021 ont, contrairement aux crises d'influenza aviaire précédentes, impacté les mouvements d'œufs destinés à la consommation, occasionnant des pertes économiques dans les élevages. Pour les indemniser, un dispositif ad hoc sera mis en place spécifiquement pour les éleveurs de poules pondeuses situés en zone réglementée, concernés par des pertes liées à la destruction ou la moindre valorisation des œufs produits.

Comme pour chacun des épisodes précédents, l'Etat est aux côtés des acteurs de la filière, durement touchés par une crise dont je n'ignore ni l'ampleur, ni les effets économiques et sociaux. Dans ce contexte, les indemnisations décrites plus haut seront mises en place dans les délais les plus rapides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Soyez assuré de notre mobilisation.
Très Respectueusement,*

Julien DENORMANDIE 

Destinataires :

Monsieur le président de l'Interprofession volailles de chair (ANVOL)
Monsieur le président du Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG)
Monsieur le président du Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO)